

La police intégrée organise un concours ayant pour but de recruter des candidats inspecteurs via la promotion par accession à un cadre supérieur.

Les personnes intéressées peuvent poser leur candidature jusqu'au **2 février 2010**.

Remarque préliminaire :

Par la loi du 1 avril 2006 relative aux agents de police, à leurs compétences et aux conditions d'exercice de leurs missions (publiée au Moniteur belge du 10 mai 2006) est institué le cadre des agents de police. Ce cadre remplace le cadre auxiliaire.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les auxiliaires de police portent le grade d'agents de police.

C'est à cette catégorie de membres du cadre opérationnel que s'adresse le présent concours.

1. QUEL EST LE NOMBRE DE PLACES VACANTES ?

Cette année, le nombre de places ouvertes lors de ce concours est de 100 réparties comme suit :

- 54 places à l'attention des candidats du rôle linguistique néerlandophone ;
- 46 places à l'attention des candidats du rôle linguistique francophone.

2. QUI PEUT PARTICIPER AUX EXAMENS DE SELECTION ?

Pour pouvoir participer aux épreuves de sélection, les conditions suivantes doivent être remplies lors de la clôture des inscriptions:

- être membre du cadre des agents de police et disposer d'une ancienneté de cadre d'au moins **2 ans** dans le cadre des agents de police à la date du **2 février 2010** ;
- ne pas avoir de dernière évaluation de fonctionnement avec la mention finale « insuffisante » ;
- ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée ;
- ne pas avoir antérieurement été réaffecté en raison d'une inaptitude professionnelle ;
- être porteur d'un diplôme ou d'un certificat d'études au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de niveau C dans les Administrations fédérales, tels que repris à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut du personnel de l'Etat ou avoir réussi une épreuve de cadre.



3. EN QUOI CONSISTENT LES EPREUVES ET LA PROCEDURE DE SELECTION ?

La sélection dans le cadre d'une procédure de promotion par accession à un cadre supérieur est organisée sous la forme d'un concours.

Les épreuves de sélection seront organisées à partir de fin février 2010.

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection et classés en ordre utile rejoindront les académies de police afin de suivre le module « inspecteur » d'une durée approximative de 8 mois.

La procédure de sélection comprend 5 épreuves :

- **Une épreuve professionnelle**

Cette épreuve comprend un questionnaire composé de questions à choix multiples et de questions ouvertes portant sur l'ensemble des facettes professionnelles inhérentes à la fonction et au statut d'agent de police. Une liste des matières à connaître figure en annexe.

- **Le parcours fonctionnel**

Avec l'accusé de réception, les candidats recevront un document explicatif décrivant le parcours fonctionnel et les normes en vigueur.

- **Une épreuve de personnalité**

Cette épreuve dure une journée et comprend un questionnaire informatisé de personnalité, des épreuves comportementales et une interview structurée.

- **Une épreuve médicale**

Chaque candidat recevra, avec l'accusé de réception, un document relatif au « rapport poids-taille ».

- **Un entretien avec la commission de sélection**

Sur base de cet entretien, la commission de délibération doit conclure à l'issue du concours si le candidat est très apte, apte ou inapte pour la fonction à exercer en tenant compte d'une part, de l'ensemble des résultats des épreuves précédentes et d'autre part, de l'information complémentaire que le candidat fournit lors de son interview.

Les candidats retenus comme très aptes et aptes par la commission de délibération seront classés sur base des résultats obtenus lors de l'épreuve professionnelle dans chacune de ces deux catégories jusqu'à ce que le nombre de places vacantes soit honoré (d'abord les très aptes et ensuite les aptes).



4. QUEL EST LE STATUT JURIDIQUE D'UN CANDIDAT INTERNE DURANT SA FORMATION ?

Durant la formation professionnelle, le candidat inspecteur de police est commissionné comme aspirant-inspecteur de police.

Il continue à faire partie du service de police auquel il appartenait avant son admission en formation et ce, tant qu'il n'est pas nommé, par mobilité, dans un emploi du cadre supérieur pour lequel il a suivi ladite formation.

Dans les 4 mois qui précèdent la fin de la formation, les aspirants peuvent introduire leur candidature via la mobilité pour une place vacante (police locale ou fédérale).

5. QUEL EST LE STATUT JURIDIQUE D'UN CANDIDAT INTERNE LORS DE SA NOMINATION AU GRADE D'INSPECTEUR DE POLICE ?

Le candidat ayant réussi la formation est nommé au grade d'inspecteur de police (échelle de traitement B 1).

Le candidat ayant postulé un emploi par mobilité au plus tard le dernier jour de sa formation rejoint le service de police auquel il appartient en attendant la décision finale relative à cette candidature. S'il est retenu, il fait alors mobilité vers le nouveau service de police auquel il appartiendra désormais ; à défaut, il est désigné d'office à un emploi dans la police fédérale.

Si, à l'issue de sa formation il n'a postulé aucun emploi par mobilité, il est désigné d'office à un emploi dans la police fédérale.

Le candidat qui n'a pas réussi la formation professionnelle réintègre son corps de police d'origine.

6. COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE ?

Les candidats intéressés peuvent obtenir le formulaire d'inscription sur simple demande :

- au numéro gratuit du Job-Info : 0800/99.505
- en le téléchargeant sur le site internet : www.polsupport.be
- par courriel : jobs.police@jobpol.be
- par écrit, auprès de la Direction du Recrutement et de la Sélection, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES
- en venant le retirer au Job-Info (Complexe Géruzet, Bloc O, rez-de-chaussée, avenue de la Force Aérienne, 10 à 1040 ETTERBEEK)



7. QUE DOIT CONTENIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier d'inscription complet comprend les pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli tant par le candidat que par son employeur qui doit attester :
 - de l'échelle de traitement dont bénéficie le candidat ;
 - que le candidat possède une ancienneté dans le cadre des agents de police de deux années au minimum ;
 - que le candidat n'a pas été réaffecté antérieurement en raison d'inaptitude professionnelle ;
 - que le candidat n'a pas encouru de sanction disciplinaire lourde non encore effacée ;
 - que le candidat n'a pas d'évaluation avec la mention finale « insuffisant » ;
- un avis en matière d'évaluation du potentiel du personnel tel que joint en annexe dûment complété par l'**autorité compétente** ;
- une photocopie du diplôme de niveau C ou supérieur ou, à défaut, une photocopie de l'attestation de réussite à l'épreuve de cadre délivrée par DSR.

L'**autorité compétente** dont question supra est le Chef de corps pour le personnel d'un Corps de police locale ou le directeur général de la direction générale concernée pour ce qui concerne les membres du personnel de la police fédérale (art. VII.12 AEPol).

La date ultime de rentrée des dossiers d'inscription complets est fixée au **2 février 2010**.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Benoît STRUYS au 02/642.79.44 ou de Valérie LEFEVERE au 02/644 83 26.

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, formation,...), il est possible de s'adresser au Call Center DSI : 0800/99.272.

